

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2012

Conformément à l'article 202 du Code municipal, j'ai effectué la correction suivante au procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2012 :

**1. Correction à la résolution 2012-03-061 :**

La résolution 2012-03-061 est modifiée en ajoutant après le dernier alinéa, l'alinéa suivant :

« QUE le directeur général, M. William Lebel, soit et est autorisé, par la présente, à signer pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ce dossier. »

Le procès-verbal n'est pas autrement modifié.

En foi de quoi, j'atteste que cette correction a été apportée le 18 avril 2012.

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

William Lebel